



Administration Communale
de KIISCHPELT

AVIS AU PUBLIC Cartes d'identité

Selon les dispositions légales entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014, la procédure pour l'obtention d'une carte d'identité sera dorénavant la suivante :

1. Virement de la taxe de chancellerie au profit de l'Etat :

a) Personnes âgées de plus de 15 ans :	14€	Validité : 10 ans
b) Enfants âgés entre 4 et 15 ans :	10€	Validité : 5 ans
c) Enfants âgés de moins de 4 ans :	5€	Validité : 2 ans
d) PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE :	45€	

COMPTE CCPL :	IBAN LU44 1111 7028 7715 0000
BÉNÉFICIAIRE :	TS-CE CTIE CARTES D'IDENTITÉ B.P. 1111 L- 1011 LUXEMBOURG
COMMUNICATION :	Prénom et Nom du titulaire la carte d'identité

2. Dépôt de la demande en obtention d'une carte d'identité auprès de la commune résidence

- Présentation **en personne** au guichet de la population muni de la preuve de paiement de la taxe de chancellerie ;
- Demande signée et introduite électroniquement, **photo prise à la commune !** ;
- Possibilité de demander l'activation de certificats d'identification et de signature électroniques pour les personnes majeures ;
- Possibilité de désigner un représentant majeur autorisé à retirer la carte d'identité.

3. Délivrance de la nouvelle carte d'identité

Procédure normale :

La délivrance se fait à la commune de résidence aux mains du titulaire ou au représentant légal désigné lors de la demande et contre présentation :

- Du récépissé délivré lors du dépôt de la demande ;
 - De l'ancienne carte d'identité,
ou à défaut :
 - Une déclaration de perte, de vol ou de destruction délivrée par la Police Grand-Ducale
- Délai normal de livraison : **10 jours ouvrables** après le jour de la demande

Procédure accélérée :

La délivrance se fait **exclusivement au CTIE** (11, rue Notre Dame ; L- 2240 Luxembourg) aux mains du titulaire ou au représentant légal désigné lors de la demande et contre présentation des mêmes pièces que lors de la procédure normale.

Délai normal de livraison : **3 jours ouvrables** après le jour de la demande (service disponible en principe à partir du mois d'août 2014)

4. Renouvellement d'une carte d'identité :

Le renouvellement de la carte d'identité électronique **doit** être effectué dans les cas suivants :

- Expiration de la période de validité stipulée sur la carte ;
- Déménagement (également à l'intérieur de la commune) ;
- Photographie du titulaire ne correspondant plus à sa physionomie actuelle ;
- Perte, vol ou détérioration de la carte d'identité ;
- Changement de nom(s) ou de prénom(s) et en cas d'ajout ou de retrait du nom du conjoint vivant ou prédécédé ;
- Changement du numéro d'identification.